



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur LEPERS Guillaume, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville. La réunion a été retransmise en direct via le compte Facebook de la Ville.

En introduction, Monsieur le Maire a évoqué les principaux points qui seront abordés au cours de la séance du conseil.

En premier lieu, il évoque l'examen du Budget 2023. Il remercie les services qui ont su relever le défi de présenter deux budgets cette année et dans une période difficile due notamment à l'inflation. Il rappelle son souhait que les services puissent travailler avec la connaissance de l'enveloppe qui sera mise à leur disposition dès le début de l'exercice.

Le projet du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement) est également abordé. Ce projet avait pour objectif d'être à la hauteur des efforts demandés aux agents. Il a été élaboré en concertation avec les représentants du personnel. m[^]me s'il fut marqué par des désaccords, il constitue une avancée sociale pour la collectivité.

Il fait état des principaux chantiers qui débiteront en 2023 dont notamment l'esplanade du boulevard G. Leygues, l'Église de Sainte-Catherine, le parvis du musée, l'avenue J. BORDENEUVE et la poursuite des travaux d'aménagement de voirie, d'entretien et de modernisation des bâtiments avec un effort sur l'amélioration énergétique.

Enfin, il effectue un retour sur la Bastide Enchantée qui a débuté dernièrement. Il remercie l'ensemble des services et des élus qui ont collaboré pour la mise en œuvre de cette manifestation importante et attractive. Il précise que l'organisation de cette dernière s'est effectuée avec pour souci la maîtrise des coûts de consommation énergétique avec notamment l'utilisation de décorations lumineuses en LED et la mise en place d'une patinoire synthétique.

Étaient présents : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CAGNIN Dominique, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GRANERI Florence, HENault-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LAVILLE Michel (délibération 127 à 134) LADRECH Frédéric, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MANDILE PICOT Laurence (délibération 127 à 128), MARS Xavier, PINZANO Nadine (délibération 127 à 135) REGNIER Gérard (excusé pour la délibération 142), ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BERTHOUMIEUX VINCENT par M. Brice VOGLER, Mme CHARGROS Dominique par Mme Léah THOMAS-BOLLINI, M. GUEUDIN Freddy à M. Eric ROSIER, M. GUILIANO Antoine à M. MARS Xavier, M. MACALLI Daniel par Mme HENault-BLINEAU Estelle, Mme MOLDOVAN Dalia par Mme LEVEQUE Catherine, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier, Mme MANDILE-PICOT Laurence par Mme DE BRONDEAU Chantal (délibération 129 à 152), M. LAVILLE Michel par Mme VAQUIER Béatrice (délibération 135 à 152)

Madame Léah THOMAS-BOLLINI a été désignée secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 17 octobre 2022 et le relevé des décisions (décisions 116 à 150 de l'année 2022) ont été **approuvés**.

DÉLIBÉRATIONS

127 – Budget Primitif 2023 – Mme Sylvie FOURES

Synthèse

Les hypothèses retenues pour la construction de ce budget reposent sur des estimations. En effet, l'adoption du budget avant le vote de la loi de finances 2023 de l'État nous contraints sur les recettes de fonctionnement à étayer le budget sur des projections.

Les taux d'imposition ne seront pas relevés pour équilibrer le budget. Des efforts ont été demandés aux différentes directions sur leurs dépenses de fonctionnement (-5%) malgré une inflation conséquente qui devrait perdurer. Les fluides (électricité/gaz) estimés en forte hausse sont partiellement contenus grâce aux mesures d'économies mises en place.

Les projections tablent sur une épargne brute à hauteur de 3,6 M€ soit un taux de 11,3%. Le plan d'investissements programmé à 11,4 M€ bruts et ambitieux et nécessite de recourir à l'emprunt pour son financement (6,2 M€). L'encours de dette augmente légèrement mais la capacité de désendettement de 6,5 années reste nettement en dessous des 10 ans fixés par la trajectoire financière.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	27 218 K€	28 398 K€
Recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 851 K€	30 553 K€	32 016 K€
Epargne brute	3 931 K€	4 551 K€	4 499 K€	3 335 K€	3 618 K€
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	10,9%	11,3%
- Remboursement capital	2 873 K€	3 210 K€	3 216 K€	3 089 K€	2 289 K€
= Epargne nette	1 058 K€	1 341 K€	1 283 K€	246 K€	1 329 K€
PAI + PPI bruts	9 323 K€	4 447 K€	2 932 K€	8 439 K€	11 418 K€
Résultat antérieur	1 279 K€	262 K€	1 233 K€	1 876 K€	
Emprunts nouveaux	5 204 K€	1 000 K€	0 K€	3 940 K€	6 183 K€
Encours de dette au 31/12	24 481 K€	22 271 K€	19 055 K€	19 906 K€	23 799 K€
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	6,0 ans	6,6 ans

I - Une épargne brute qui se maintien au-dessus des 10%

Les crédits de gestion sont en hausse de +7% soit +520 K€ en raison de la hausse des fluides

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Var BP23/BP22	Var BP23/CA19
Direction animations/communication	512 K€	450 K€	590 K€	797 K€	733 K€	-64 K€	221 K€
Direction action culturelle	871 K€	478 K€	622 K€	917 K€	832 K€	-84 K€	-38 K€
Direction enfance jeunesse	111 K€	56 K€	80 K€	110 K€	118 K€	8 K€	7 K€
Direction RH, informatique, achats...	975 K€	970 K€	1 098 K€	1 206 K€	1 175 K€	-31 K€	200 K€
Direction Réglementation & Ad° Gale	253 K€	225 K€	203 K€	222 K€	209 K€	-12 K€	-43 K€
Direction Réussite éducative	663 K€	540 K€	655 K€	762 K€	708 K€	-54 K€	45 K€
Direction de la tranquillité publique	142 K€	139 K€	149 K€	184 K€	156 K€	-29 K€	14 K€
Direction des services techniques	2 312 K€	2 254 K€	2 412 K€	2 908 K€	3 713 K€	806 K€	1 401 K€
Direction des sports et vie associative	207 K€	174 K€	188 K€	245 K€	226 K€	-19 K€	19 K€
Total crédits de gestion	6 045 K€	5 286 K€	5 998 K€	7 351 K€	7 870 K€	520 K€	1 825 K€
Variation annuelle en valeur		-759 K€	712 K€	1 353 K€	520 K€		
Variation annuelle en %		-13%	13%	23%	7%		

Les comparaisons avec les réalisations des exercices précédents sont délicates car les dépenses se sont réalisées dans une moindre mesure du fait des confinements successifs en 2020 et des mesures barrières en 2021. L'exercice budgétaire 2022 n'ayant pas été clôturé, la comparaison se fera au regard des crédits ouverts au budget primitif 2022.

Les prévisions du postes fluides (électricité et gaz) qui estimé à 2,5 M€ pour 2023 est le plus volatile. L'impact conséquent (+865 K€ soit une hausse de +56%) est l'hypothèse la plus favorable quant aux prix qui seront pratiqués par le groupement d'achat régional auquel adhère la commune. Pour faire face à un prix de l'énergie plus conséquent que celui prévu au BP, la commune espère que les dispositifs d'aide que l'Etat a mis en place viendront compenser cette hausse. Cette aide, dont les modalités de calcul ne sont pas encore connues, n'a pas été inscrite au budget et le sera en cours d'exercice pour équilibrer si nécessaire une hausse de tarifs imprévue.

La mise en place du plan de sobriété énergétique, inclus dans ces prévisions, doit permettre une réduction de la consommation de -24% (travaux, baisse des températures, LED, programmation...)

Retraité du poste fluides, l'effort de réduction des dépenses courantes de fonctionnement opérées par les directions s'élève à -345 K€ soit -5% par rapport aux prévisions inscrites au BP2022. L'évolution des prix des dépenses communales est estimé à +7,5% pour 2022. Ils n'avaient pas été anticipés dans les prévisions 2022. Avec l'inflation conséquente prévue en 2023, les efforts de gestion demandés aux directions seront conséquents.

Une masse salariale impactée par la revalorisation du point d'indice +4,3% soit +711 K€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Var BP23/BP22	Var BP23/CA19
Total crédits de gestion	6 045 K€	5 286 K€	5 998 K€	7 351 K€	7 870 K€	520 K€	1 825 K€
Masse salariale	15 930 K€	15 834 K€	16 246 K€	16 652 K€	17 363 K€	711 K€	1 433 K€
Total indemnités élus	234 K€	235 K€	242 K€	250 K€	256 K€	6 K€	22 K€
Total subventions & participations	2 386 K€	2 305 K€	2 251 K€	2 417 K€	2 424 K€	7 K€	38 K€
Total frais financiers	760 K€	746 K€	616 K€	549 K€	484 K€	-65 K€	-276 K€
Total dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	27 218 K€	28 398 K€	1 180 K€	3 042 K€
Variation annuelle en valeur		-951 K€	947 K€	1 865 K€	1 180 K€		
Variation annuelle en %		-3,7%	3,9%	7,4%	4,3%		

La masse salariale est prévue en hausse de +711 K€ soit une hausse de +4,3% qui correspond à la hausse du point d'indice de +3,5% en année pleine, à la mise en place du RIFSEP ainsi qu'à l'évolution tendancielle des rémunérations et carrières.

Les crédits « subventions et participations » sont contenus.

Les frais financiers sont en baisse (-65 K€) du fait de la réduction de l'encours de dette et de l'intégration de nouveaux emprunts en dessous du taux moyen de l'encours de dette.

La hausse globale des dépenses de fonctionnement est de +1 180 K€ soit +4,3%.

Les recettes de fonctionnement dynamiques : +4,8% soit +1 463 K€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Var BP23/BP22	Var BP23/CA19
Direction animations/communication	9 K€	6 K€	83 K€	173 K€	169 K€	-4 K€	160 K€
Direction action culturelle	399 K€	223 K€	207 K€	286 K€	285 K€	-1 K€	-114 K€
Direction enfance jeunesse	219 K€	167 K€	222 K€	227 K€	263 K€	36 K€	44 K€
Direction Réglementation & Ad° Gale	337 K€	356 K€	413 K€	314 K€	377 K€	62 K€	39 K€
Direction ressources humaines	143 K€	42 K€	156 K€	144 K€	268 K€	124 K€	125 K€
Direction Réussite éducative	946 K€	690 K€	860 K€	687 K€	783 K€	96 K€	-163 K€
Direction de la tranquillité publique	311 K€	168 K€	221 K€	252 K€	264 K€	12 K€	-47 K€
Direction des sports et vie associative	91 K€	56 K€	84 K€	72 K€	86 K€	15 K€	-5 K€
Total recettes de gestion	2 454 K€	1 709 K€	2 247 K€	2 155 K€	2 495 K€	340 K€	41 K€
Direction des finances	26 833 K€	27 248 K€	27 605 K€	28 398 K€	29 521 K€	1 123 K€	2 688 K€
Total recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 851 K€	30 553 K€	32 016 K€	1 463 K€	2 729 K€
Variation annuelle en valeur		-331 K€	895 K€	702 K€	1 463 K€		
Variation annuelle en %		-1,1%	3,1%	2,4%	4,8%		

Pour 2023, les recettes de fonctionnement des services ont été reconduites. Quelques variations cependant pour la « réussite éducative » où une aide de la CAF sur un emploi « passerelle » et un « toilettage » des tarifs est à noter. La refacturation de personnels mis à disposition de la CAGV augmente le poste ressources humaines.

TAXES FONCIERES & COMPENSATIONS	20 765 K€
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CAGV	2 623 K€
DOTATION GLOBALE E FONCTIONNEMENT	2 400 K€
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	1 085 K€
DROITS DE MUTATION	900 K€
TAXES SUR L ELECTRICITE	520 K€
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	485 K€
FPIC : FONDS PEREQUATION COMMUNALE ET INTERCO	340 K€
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	100 K€
VSL recettes fiscales & dotations BP 2023 29 M€	

Malgré les difficultés conjoncturelles, la commune persiste dans le maintien du taux de foncier bâti pour 2023.

La Taxe foncière (bâti et non bâti) représente 71% du panier fiscal.

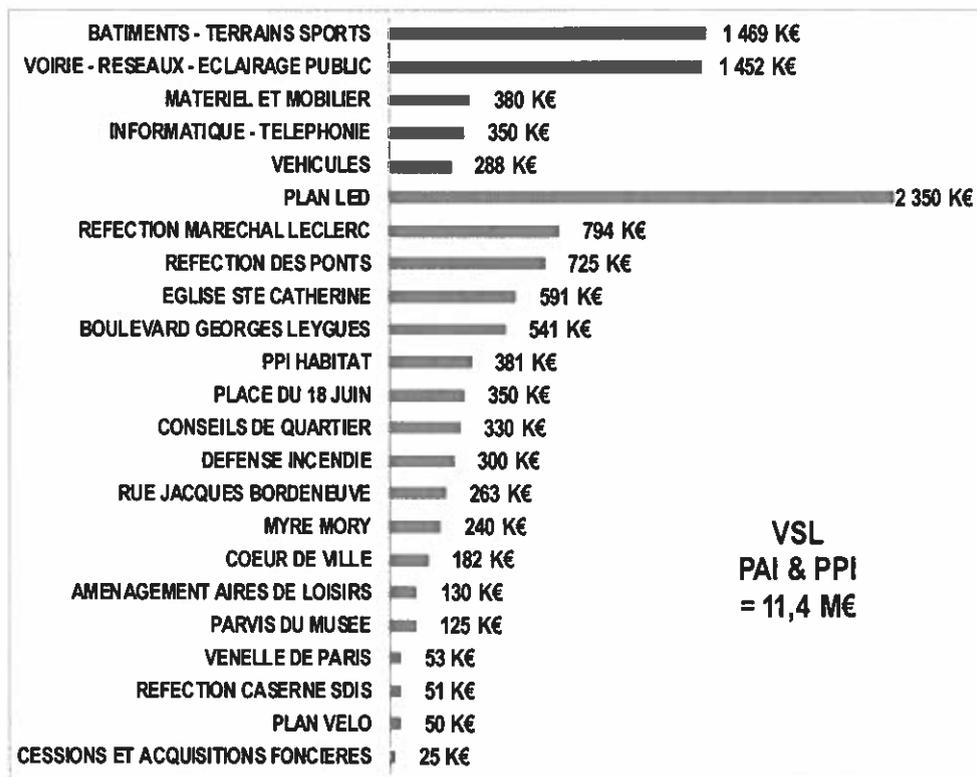
Les dotations de l'Etat ont été estimée comme stables pour 2023. L'Etat a donné des assurances sur ce point.

La revalorisation des bases de foncier bâti, qui suit l'inflation N-1, devrait être de +6 à +7% pour 2023. L'hypothèse retenue ici est de +6% ce qui majore le produit fiscal de +1 123 K€.

La section de fonctionnement s'équilibre avec une variation des recettes estimées à +4,8% soit +1 463 K€ et une variation des dépenses de +4,3% soit +1 180 K€ ce qui dégage +283 K€ d'épargne supplémentaire.

II - Le lancement des grands projets

Les investissements (PAI = Plan Annuel d'Investissement, PPI = Plan Pluriannuel d'Investissement) organisent la programmation.



Le vote du budget avancé en décembre va permettre aux services de réaliser pleinement les différentes opérations, notamment du PAI dans de meilleures conditions et en particulier sur une année complète.

Avec 4 M€, le PAI représente les 1/3 des inscriptions des investissements 2023. Il comporte essentiellement des opérations annuelles, dont l'accent a été mis cette année sur les travaux liés aux économies d'énergie.

Les opérations d'envergure, pluriannuelles, sont inscrites au PPI. Les principales opérations sont le lancement du plan LED éclairage public sur l'ensemble des points lumineux de la ville, l'aménagement d'une partie du BD Maréchal Leclerc, le lancement de la 1^{ère} phase de la réfection de l'église St Catherine, le lancement des travaux d'aménagement des espaces urbains Bb G. Leygues, le début des travaux de rénovation des tribunes de la Myre Mory, l'amorce des opérations sur les espaces urbains en cœur de ville (placette Lakanal, place du 18 juin, îlots Gouget/Dijon...), ainsi que les premiers budgets dévolus aux conseils de quartier.

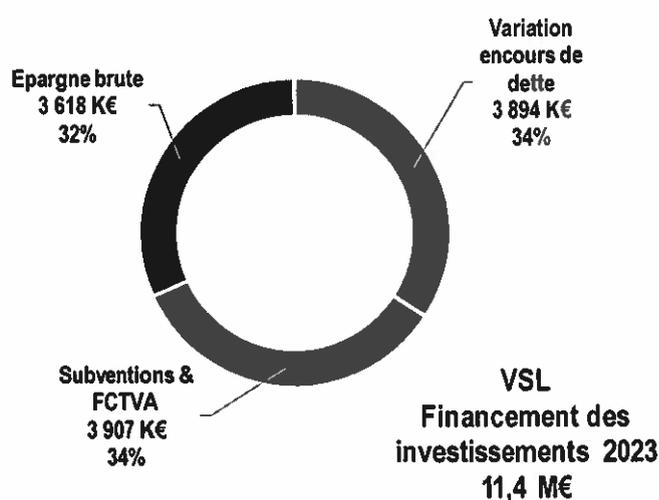
Le détail du PAI et PPI est présenté ci-dessous.

Libellé	BP 2023
DIAGNOSTIC OUVRAGE D'ART	30 000
CIRCULATION NUMEROTATION DES RUES	20 000
INTERVENTIONS POTEAUX D INCENDIE	15 000
ENFOUISSEMENT LIGNES	10 000
CONTROLE POTEAUX D INCENDIE	10 000
EXTENSION RESEAUX	2 500
PRESTATIONS ENTREPRISE ESPACES VERTS	75 000
PLANTATIONS D ARBRES	20 000
PRESTATION ESPACES VERTS DD	10 000
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	94 000
URBA PC - REMBOURS. PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX	15 000
RUE DE RAULY : ECLAIRAGE ET VOIRIE	170 000
CRECHE MADELEINE PAULLAC : SECURISATION ABORDS	135 000
PART CAGV BORNES ENTERREES	125 000
CAGV ENDUITS VOIRIES	123 000
ECOLE FERRY : REFECTIONS COUR RECRE	100 000
VOIRIES REPRISES BLUEPATCHER	80 000
TERRAIN SPORT CHOISY : REFECTION PLATEAU BASKET	70 000
TRAVAUX DIVERS SUITE CTC	60 000
COMMISSION ACCESSIBILITE	60 000
ACCESSIBILITE ARRETS BUS	45 000
RUE CHATEAUBRIAND : 2 STATIONNEMENTS	35 000
SECURISATION VOIRIE	30 000
CHEMIN DES VIGNES : RAQUETTE RETOURNEMENT	30 000
ENTRETIEN PISTE AERODROME	30 000
PONTON AVIRON : REMPLACEMENT	24 000
MOBILIERS URBAINS	15 000
SIGNALETIQUE URBAINE	9 000
SIGNALETIQUE VERTICALE	8 000
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	6 000
ETUDES OBLIGATIONS AMIANTES	5 000
Total PAI 1 - VOIRIE - RESEAUX - ECL PUBLIC	1 451 500
MUSEE GAJAC : REMPLACEMENT CHAUDIERE	150 000
TERRAIN SPORT CHOISY : ARROSAGE	140 000
CUISINE CENTRALE : CHAMBRES FROIDES	140 000
HOTEL DE VILLE : REFECTION BATIMENT	100 000
TRAVAUX IMPREVUS DIVERS BATIMENTS	90 000
ECOLE PAUL BERT : REMPLACEMENT CHAUDIERE	70 000
MVA : CONTROLE D ACCES ET ALARME	50 000
ROGE CHATEAU : REFECTION BATIMENT	50 000
AUDIT ENERGETIQUE : DECRET TERTIAIRE	47 000
ECOLE PAUL BERT : REMPLACEMENT FENETRES	46 000
ECOLE CARNOT : REMPLACEMENT CHAUDIERE	45 000
ECOLE BUISSON : REMPLACEMENT CHAUDIERE	40 000
PARC F.MITTERRAND : REMPLACEMENT JEUX	40 000
HOTEL DE VILLE : REMPLACEMENT LED	38 000
LASCROZES SALLE : REMPLACEMENT FENETRES	35 000
ECOLE MAROT MAT : REMPLACEMENT FENETRES	33 000
LASCROZES SALLE : ISOLATION TOITURE	30 000
COLUMBARIUM : 20 CASES	30 000
ECOLE DESCARTES : REMPLACEMENT FENETRES	24 500
ECOLE LUFLADE : REMPLACEMENT FENETRES	20 000
ROGE TERRAIN : ARROSAGE INTEGRE	20 000
ECOLE FERRY ELEM + MAT : REMPLACEMENT LED	18 500
ECOLE ST RADEGONDE : REGULATION CHAUFFAGE	17 000
GYM DESCARTES : REMPLACEMENT LED	17 000
ECOLE LUFLADE : INTERVENTION SUR AMIANTE	15 480
PARC DES EXPO : REFECTION TOITURE	15 000
ECOLE DESCARTES : REMPLACEMENT LED	12 000
COMPLEXE MYRE DOJO : REMPLACEMENT LED	10 500
COMPLEXE MYRE GYM : REMPLACEMENT LED	10 500
ECOLE FERRY MAT : REMPLACEMENT FENETRES	10 000
ECOLE DESCARTES : INTERVENTION SUR AMIANTE	10 000
ECOLE ST EXUPERY : REMPLACEMENT FENETRES	9 850
EGLISE ST ETIENNE : INTERVENTION SUR TOITURE	8 000
ECOLE MAROT ELEM : INTERVENTION SUR AMIANTE	7 200
ECOLE ST EXUPERY : REMPLACEMENT LED	6 000
COMPLEXE MYRE ESCRIME : REMPLACEMENT LED	6 000
ECOLE LECOMTE : INTERVENTION SUR AMIANTE	5 000
ECOLE BUISSON : POSTE DE SECOURS	5 000
CUISINE CENTRALE : INTERVENTION TOITURE	5 000
ECOLE MAROT ELEM : PORTE ENTREE	4 000
ECOLE JEAN JAURES : INTERVENTION TOITURE	4 000
LASCROZE SALLE : INTERVENTION TOITURE	4 000
ECOLE MAROT MAT : POSE ENSEIGNE	2 000
ECOLE MAROT : REGULATION CHAUFFAGE	2 000
ECOLE FERRY MAT : POSE ENSEIGNE	2 000
ECOLE FERRY ELEM : POSE ENSEIGNE	2 000
ECOLE DESCARTES : REGULATION CHAUFFAGE	2 000
ECOLE LUFLADE : REGULATION CHAUFFAGE	2 000

Libellé	BP 2023
REMBOURSEMENT INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES CAGV	350 000
Total PAI 3 - INFORMATIQUE - TELEPHONIE	350 000
INFORMATIQUE : FOURGON ESSENCE	35 000
POLICE : LUDOSPACE	35 000
SPORTS : FOURGON GIR	35 000
REGIE BAT : FOURGONNETTE ELECTRIQUE	30 000
BRIGADE ENV : FOURGONNETTE ELECTRIQUE	30 000
PROPRETE : FOURGONNETTE ELECTRIQUE	30 000
VOIRIE : FOURGONNETTE ELECTRIQUE	30 000
ASTREINTE : FOURGONNETTE ESSENCE	25 000
CTM : CHARIOT ELEVATEUR	20 000
SPORTS : REMORQUE PORTE ENGS	10 000
SPORTS : BENNE DECHETS VERTS	8 000
Total PAI 4 - VEHICULES	288 000
THEATRE : MATERIEL REGIE	60 000
MUSEE : ACQUISITION ŒUVRES D ART	50 000
CUISINE CENTRALE : 1 SAUTEUSE	40 000
DST : RENOUVELLEMENT OUTILLAGE	20 000
SPORTS : 4 ABRIS REMPLACANTS EYSSSES	15 000
TOUS SERVICES : MOBILIER	15 000
MANIFESTATIONS : 100 TABLES PLIANTES	13 000
MANIFESTATIONS : 100 PLAQUES PODIUM	12 000
ESPACES VERTS : TONDEUSES SOUFFLEURS	10 000
MUSEE : RESTAURATION ŒUVRES D ART	10 000
TOUS SERVICES : PETIT EQUIPEMENT	10 000
MENAGE : REMPL AUTOLAVEUSE MVA	8 000
MANIFESTATIONS : REMPL AUTOLAVEUSE PARC EXPOS	8 000
BIBLIO : 7 FAUTEUILS + BACS DVD	7 500
MANIFESTATIONS : 200 CHAISES EMPILABLES	7 000
POLICE : 2 TAZERS	6 000
SPORTS : PETIT MATERIEL MYRE	5 000
ECOLE : LITS EMPILABLES JULES FERRY MATERNELLE	5 000
PREVENTION : PETIT EQUIPEMENT	5 000
PREVENTION : MOBILIER ADAPTE	5 000
MENAGE : CHARIOTS MENAGE ET EQUIPEMENT	5 000
SPORTS : RELEVAGE FILETS / PAIRE DE BUTS FOOT MYRE	4 000
SPORTS : RELEVAGE FILETS/PAIRE DE BUTS FOOT EYSSSES	4 000
SPORTS : PAIRE DE BUTS DE FOOT CHOISY	4 000
SPORTS : CANOES ROGE	3 600
ALSH : BARNUM / TABLE PING PONG EXTERIEURE MANDELA	3 550
CUISINE CENTRALE : OUVRE BOITE ELECTRIQUE	3 500
MENAGE : BATTERIES AUTOLAVEUSES	3 500
CUISINE CENTRALE : 2 MIXERS	3 000
VE ASSOCIATIVE : CHAMBRE FROIDE ROGE	3 000
RESTAURATION SCOLAIRE : PETIT MATERIEL SOUBIROUS	2 500
ASTREINTE : CAGES A CHIEN + LASSO VEHICULE	2 500
SPORTS : 4 BANCS REPLIABLES MURAUX MYRE	2 000
SPORTS : 20 FILETS PANIER DE BASKETS MYRE	2 000
RESTAURATION SCOLAIRE : 1 ARMOIRE INOX DESCARTES	2 000
SPORTS : MATERIEL PEDAGOGIQUE ROGE	2 000
ALSH : ETAGERES METALLIQUES/TABLES CHAISES MANDELA	1 650
BIBLIOTHEQUE BOIS+ BANQUETTE 3 PLACES POINT JEUNES	1 500
SPORTS : POTEAUX LIMITATION TERRAIN/PROTECTION MYRE	1 500
CENTRE CULTUREL : TV ET SUPPORT MURAL	1 500
PROPRETE : ASPRATEUR VEHICULES / NETTOYAGE HP	1 500
MAISON DES JEUNES : TABLES PING PONG / CONGELATEUR	1 350
SPORTS : ESPACE ENFANTS ACCUEIL MYRE	1 200
THEATRE : ARMOIRE BASSE / TABOURETS / CLOISON	1 200
MENAGE : 2 BALAYEUSES MANUELLES	1 200
SPORTS : 2 TABLES PIQUE NIQUE ROGE	1 200
MAISON DES JEUNES : MALLS RANGEMENT/COFFRE FORT	1 000
RESTAURATION SCOLAIRE:CHARIOT NIVEAU CONST ANATOLE	1 000
VE ASSOCIATIVE : PETIT OUTILLAGE POUR GIR	800
VE ASSOCIATIVE : VIDEO PROJECTEUR MVA	700
SPORTS : 2 TABLEAUX BLANCS	600
ARCHIVES : LAMPADARES	500
Total PAI 5 - MATERIEL ET MOBILIER	360 050
Total dépenses PAI 3 938 080	
FCTVA	380 000
AMENDES DE POLICE	150 000
TAXE D'AMENAGEMENT	130 000
SUBVENTION DSL - ECOLE FERRY REFECTION COUR RECRE	41 667
PARTICIPATION CAGV - AMENAGEMENT ARRET BUS	18 750
720 417	
SUBVENTION FEDER - REMPLACEMENT CHAUDIERES	89 584
SUBVENTION DSL - REMPLACEMENT CHAUDIERES	89 583
SUBVENTION FEDER - REMPLACEMENT FENETRES	43 407
SUBVENTION DSL - REMPLACEMENT FENETRES	43 406
SUBVENTION FEDER - REMPLACEMENT LED	24 688
SUBVENTION DSL - REMPLACEMENT LED	24 687

Libellé	BP 2023
TRAVAUX VENELLE DE PARIS - PART CAGV	52 956
Total PPI 10 - VENELLE DE PARIS	52 956
HARAS VSL - SOULTE IFCE	15 000
ACQUISITIONS DIVERSES	10 000
Total PPI 12 - CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES	25 000
OPAH RU : AIDES RENOV LOGEMENTS	100 000
ORI ET ACQUISITIONS DIVERSES	100 000
OPAH RU III - SUBV BAILLEURS & COPRO	77 000
OPAH RU - AIDES POUR FACADES	35 000
HABITAT - AIDES COMMERCES	35 000
OPAH RU III - SUM ANIMATION	20 000
LHI - TRAVAUX D'OFFICE	10 000
OPAH RU III - SUM ANIMATION COPRO	4 000
Total PPI 13 - PPI HABITAT	381 000
COEUR DE VILLE - FJT PART HABITALYS	142 000
HARAS ETUDES DESTINATION	20 000
COEUR DE VILLE - ILOTS CIEUTAT ACQUIS FONCIERES	10 000
COEUR DE VILLE - ILOTS DE DJON ACQUIS FONCIERES	10 000
Total PPI 20 - COEUR DE VILLE	182 000
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : TRAVAUX	190 000
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : MOE	50 000
Total PPI 21 - MYRE MORY	240 000
TRAVAUX EGLISE STE CATHERINE	591 000
Total PPI 22 - EGLISE STE CATHERINE	591 000
PART REFECTION CASERNE SDIS	50 506
Total PPI 23 - REFECTION CASERNE SDIS	50 506
BD G LEYGUES : TRAVAUX	541 000
Total PPI 24 - BOULEVARD GEORGES LEYGUES	541 000
PONT LABOURDETTE REFECTION	500 000
PONT CIEUTAT : REFECTION	140 000
PONT LIBERATION : REFECTION	70 000
PONTS INSPECTIONS	15 000
Total PPI 25 - REFECTION DES PONTS	725 000
PLAN VELO AMENAGEMENT VOIRE	50 000
Total PPI 26 - PLAN VELO	50 000
MAL LECLERC : SULLY-PARC TVX	794 000
Total PPI 29 - REFECTION MARECHAL LECLERC	794 000
QUARTIER BASTIDE : TRAVAUX	30 000
QUARTIER SAINT-ETIENNE : TRAVAUX	30 000
QUARTIER LE ROOY : TRAVAUX	30 000
QUARTIER SAINT-SULPICE : TRAVAUX	30 000
QUARTIER MAROT-MASSANES : TRAVAUX	30 000
QUARTIER EYSSES : TRAVAUX	30 000
QUARTIER SAINT-CYR : TRAVAUX	30 000
QUARTIER LES FONTANELLES : TRAVAUX	30 000
QUARTIER QUARTIER COURBIAC : TRAVAUX	30 000
QUARTIER SAINTE-RADEGONDE-MONMARES : TRAVAUX	30 000
QUARTIER SOUBROUS : TRAVAUX	30 000
Total PPI 31 - CONSEILS DE QUARTIER	330 000

Libellé	BP 2023
PLAN LED : ZONE URBAINE	1 500 000
PLAN LED : CŒUR DE VILLE	850 000
Total PPI 33 - PLAN LED	2 350 000
AMENAGEMENT PARVIS DU MUSEE	124 891
Total PPI 34 - PARVIS DU MUSEE	124 891
RUE J BORDENEUVE : TRAVAUX	263 000
Total PPI 35 - RUE JACQUES BORDENEUVE	263 000
DEFENSE INCENDIE : TRAVAUX	300 000
Total PPI 37 - DEFENSE INCENDIE	300 000
Place du 18 juin	350 000
Total PPI 32 - PLACE DU 18 JUIN	350 000
AIRES DE LOISIRS : PARC MAIRIE CITY STADE	70 000
AIRES DE LOISIRS : PARC MAIRIE JEUX	60 000
Total PPI 38 - AMENAGEMENT AIRES DE LOISIRS	130 000
Total dépenses PPI	7 480 353
ANNULATIONS MANDATS EXERCICES ANTERIEURS	52 956
TRAVAUX VENELLE DE PARIS - FACTURATION CAGV	52 956
Total PPI 10 - VENELLE DE PARIS	105 912
CESSION CLINIQUE DU PARC	650 000
CESSION FERMETTE	525 000
CESSION MAISON FONTANELLES	230 000
CESSION MAGNAC	210 000
CESSION CHATEAU D EAU	90 000
CESSION GYMNASSE DERRIEUX	90 000
CESSION HANGARS DESSEIX	39 000
Total PPI 12 - CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES	1 834 000
CESSION IMMEUBLE STE CATHERINE	130 000
CESSION IMMEUBLE FJT A HABITALYS	100 000
CESSION ORI	20 000
LHI - REMBOURSEMENTS TRAVAUX D OFFICE	10 000
Total PPI 13 - PPI HABITAT	260 000
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : DSIL	70 000
Total PPI 21 - MYRE MORY	70 000
DSIL - TRAVAUX RESTAURATION EGLISE STE CATHERINE	225 213
Total PPI 22 - EGLISE STE CATHERINE	225 213
PLAN VELO : PART CAGV	20 333
Total PPI 26 - PLAN VELO	20 333
MAL LECLERC : SULLY-PARC CAGV	44 000
MAL LECLERC : SULLY-PARC REGION	18 000
Total PPI 29 - REFECTION MARECHAL LECLERC	62 000
CAGV Part VSL place du 18 juin	58 000
Total PPI 32 - PLACE DU 18 JUIN	58 000
PLAN LED : CERTIFICAT ECO ENERGIE	185 000
Total PPI 33 - PLAN LED	185 000
Total recettes PPI	2 820 458



L'épargne brute participe pour 32% au financement des investissements ; les subventions/FCTVA à hauteur de 34%.

L'emprunt est la variable d'ajustement. Le différentiel entre les emprunts remboursés et les nouveaux emprunts est de 3 894 K€.

Le résultat antérieur sera affecté au financement des restes à réaliser qui seront votés au cours de l'exercice lors du budget supplémentaire.

III – Une situation financière qui se stabilise : les ratios de pilotage financiers sont respectés

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	27 218 K€	28 398 K€
Recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 851 K€	30 553 K€	32 016 K€
Epargne brute	3 931 K€	4 551 K€	4 499 K€	3 335 K€	3 618 K€
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	10,9%	11,3%
- Remboursement capital	2 873 K€	3 210 K€	3 216 K€	3 089 K€	2 289 K€
= Epargne nette	1 058 K€	1 341 K€	1 283 K€	246 K€	1 329 K€
PAI + PPI bruts	9 323 K€	4 447 K€	2 932 K€	8 439 K€	11 418 K€
Résultat antérieur	1 279 K€	262 K€	1 233 K€	1 876 K€	
Emprunts nouveaux	5 204 K€	1 000 K€	0 K€	3 940 K€	6 183 K€
Encours de dette au 31/12	24 481 K€	22 271 K€	19 055 K€	19 906 K€	23 799 K€
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	6,0 ans	6,6 ans

L'épargne est maintenue au-dessus de 10%. Elle dépend étroitement de la revalorisation des bases fiscales, liées à l'inflation, des dotations que l'État s'est engagé à pas baisser et du prix de fluides que la commune devra supportée en 2023.

La trajectoire financière observée au travers des ratios de pilotage est respectée (épargne brute supérieure à 10% et capacité de désendettement inférieure à 10 ans).

FONCTIONNEMENT		BP 2023	FONCTIONNEMENT		BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 734 578,00	002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 363 483,00	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	134 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	61 800,00	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	114 878,16
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 643 273,93	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 749 640,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 089 642,23	73	IMPOTS ET TAXES	24 623 582,00
065	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 680 403,00	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 295 699,00
066	CHARGES FINANCIERES	483 627,00	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	211 008,00
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 000,00	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00
068	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	50 000,00	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
Total dépenses de fonctionnement		32 130 807,16	Total recettes de fonctionnement		32 130 807,16
INVESTISSEMENT		BP 2023	INVESTISSEMENT		BP 2023
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 643 273,93
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	114 878,16	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 084 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 089 642,23
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	15 000,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	510 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 289 000,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 206 734,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	112 000,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 182 748,95
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	741 506,00	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	52 956,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 943 080,00	4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	52 956,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 553 890,95			
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	52 956,00			
Total dépenses d'investissement		13 822 311,11	Total recettes d'investissement		13 822 311,11

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 35

Pour : 28 / Contre : 7

Décide,

D'approuver le budget primitif 2023 par chapitres ;

Pour : 32 / Contre : 3

Décide,

D'approuver les taux d'imposition suivants, qui restent inchangés :

- Taxe d'habitation : 17,90%
- Taxe sur le foncier bâti : 65,82% (taux VSL = 38,49% + taux CD47 = 27,33%)
- Taxe sur le foncier non-bâti : 128,72%

128 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour l'atelier # des habitants # des idées # des projets - Mme Laurence MANDILE-PICOT

Conformément à nos engagements inscrits dans le projet de notre mandat municipal, nous travaillons à mettre en place et à conforter sur le territoire une démarche de consultation et de concertation auprès des Villeneuvois sur les projets proposés par l'équipe municipale. Parallèlement, notre souhait est d'associer le plus possible les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie, au renforcement de la cohésion sociale, et au développement de l'attractivité de notre ville.

Notre collectivité est engagée avec l'État dans des politiques contractuelles, notamment la programmation Action cœur de ville et la Politique de la ville, cette dernière étant assortie d'un contrat de ville mis en place depuis 2015 sur le quartier prioritaire du centre ancien de la bastide (rive droite / rive gauche). Par ailleurs, des opérations liées à ces politiques contractuelles trouvent naturellement leur place au sein du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Ces opérations concernent

notamment le développement d'actions destinées à l'accessibilité aux services publics, le développement de l'attractivité du territoire, la réduction de la fracture numérique, la promotion d'un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité et les déplacements doux, favoriser la transition écologique et la cohésion sociale.

Les objectifs de ces politiques publiques croisés à notre volonté de développer l'intérêt et sensibiliser les habitants aux enjeux qui s'imposent à nous (variations climatiques / réduction de la facture énergétique et préservation de la ressource en eau / rénovation urbaine et de l'habitat individuel et collectif / importance du tri sélectif / renforcement de l'insertion et de la cohésion sociales) nous ont amenés au projet d'ouverture d'une « Maison des habitants et des projets », située 25 rue de Paris, au cœur du quartier prioritaire, dans une rue commerçante emblématique du centre-ville.

D'une part, ce lieu ressources pour les habitants et les acteurs du centre-ville sera dédié à une information complète sur l'ensemble des projets en cours ou en émergence développés dans la programmation Action cœur de ville. Des table-rondes pourront être organisées avec les habitants et les commerçants en lien avec les projets et/ou les travaux à venir ou en cours. Ce lieu-ressources sera également dédié à l'accueil (sous forme de permanences) des services publics travaillant plus précisément sur l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne.

D'autre part, il abritera des ateliers participatifs correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville pour améliorer les conditions de vie de habitants. Dans ce cadre, plusieurs axes sont entre autres définis : l'insertion des jeunes, le développement économique du quartier, l'embellissement du cadre de vie et sa végétalisation, le développement de la cohésion sociale, l'accès au sport et à la culture, l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme, l'égalité hommes-femmes, l'éducation à la parentalité. La médiatrice du quartier prioritaire y sera installée pour « aller vers » et « faire avec les habitants ».

En effet, Cette démarche correspond également à un objectif fixé par la politique de la ville d'impliquer les habitants et les acteurs du quartier prioritaire (commerçants, artisans, entreprises, services publics, associations, etc.) aux projets et aux actions qui y sont conduites, voire de faire en sorte qu'ils puissent être accompagnés dans la mise en œuvre d'actions qu'ils pourraient proposer.

En raison de sa destination dédiée aux habitants, aux idées, et aux projets, il vous est proposé de nommer ce lieu **l'Atelier** avec une signature apposée sur la vitrine **# des habitants # des idées # des projets**.

Ce lieu ressources est abrité dans un local loué par la Ville qui nécessite des travaux d'aménagement et de rafraîchissement, d'électricité et de câblage réseaux ainsi qu'un équipement en mobilier et matériel informatique pour être en mesure de recevoir du public, mais aussi d'accueillir des agents des services municipaux, communautaires, ou de l'État dans le cadre de la mise en place de permanences thématiques et de l'animation d'ateliers participatifs. Étant également précisé qu'il est prévu que les travaux soient réalisés en régie et que la partie relative à la réfection du sol soit confiée à l'association des Compagnons bâtisseurs, association partenaire dans le cadre du contrat de ville.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 40 817 € HT, répartis comme suit :

- travaux de rafraîchissement et d'aménagement / réseaux / électricité : 27 635 €HT,
- achat de mobilier et matériel : 11 737 €HT,
- enseigne sur rue et enseigne lumineuse : 1445 €HT.

Considérant que l'État peut, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, aider la collectivité à financer une partie de ces travaux,

Considérant que le plan de financement prévisionnel d'investissement est le suivant* :

Institution	Taux de participation	Montant en €HT
-------------	-----------------------	----------------

État (DSIL)	30 %	12 245
Commune	70 %	28 572
Total		40 817

* Etant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectués ultérieurement auprès d'autres organismes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35

Décide,

- 1°) **d'approuver** la réalisation de travaux de rafraîchissement et d'aménagement de l'Atelier ainsi que l'achat de mobilier et de matériel informatique pour son équipement.
- 2°) **d'approuver** le plan de financement prévisionnel d'investissement du projet tel que présenté ci-dessus.
- 3°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- 4°) **de prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

129- Admission en non valeur – Mme Sylvie FOURES

L'admission en non-valeur est une mesure qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ces titres sont soit des créances éteintes suite à une procédure judiciaire, une procédure de surendettement, ou des demandes d'admission en non-valeurs de la part du comptable.

La liste présentée pour 35 923.70 € fait état de 464 créances non recouvrées entre 2014 et 2022. Ces recettes proviennent principalement de recettes cantines pour 46 %, les centres de loisirs + accueils périscolaires pour 16 % et la Taxe Locale Publicité et Enseignes pour 12 %.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35

Décide,

- 1°) d'autoriser le Maire à admettre en non-valeur les titres non recouverts de la liste N°4823910215 pour un montant total de 26 904.37 €.
- 2°) d'autoriser le Maire à admettre en créances éteintes les titres de la liste N°4823910215 pour un montant total de 9 019.33 €.
- 3°) de dire que ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65 du budget principal, à l'article 6541 pour les admissions en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes

130 – Recueil des tarifs municipaux - Mme Sylvie FOURES

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 28 / Contre : 7

Décide,

- 1°) d'approuver la création d'un recueil des tarifs des services municipaux ré-actualisables chaque année.
- 2°) de réajuster un certain nombre de tarifs applicables à partir du 01 janvier 2023, à l'exception de ceux de la restauration scolaire, du périscolaire, de l'accueil des loisirs et du pass'culture pour lesquels leur application s'effectuera à la rentrée scolaire 2023/2024.
- 3°) de valider la création de nouveaux tarifs :
 - pour l'école municipale des sports et les activités sportives sur le site de ROGE avec la mise en place d'une dégressivité
 - pour remplacer le matériel cassé ou volé lors de la location de salles municipales
 - pour différencier « vide-grenier » et « foire commerciale » dans le cadre de la location des parkings du parc des expositions
 - pour louer des caveaux repris par la ville ou dont la concession n'a pas été renouvelée
 - pour un droit d'entrée au caveau provisoire
 - pour un droit à disperser les cendres au jardin des souvenirs
 - pour des spectacles exceptionnels au théâtre
 - pour les entrées de la patinoire sur sol synthétique
 - pour différencier les activités proposées dans le cadre de l'animation « terreur au château »

131 – Règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives – M. Michel LAVILLE

La ville de Villeneuve-sur-Lot possède un tissu associatif sportif très important qui apporte un service d'intérêt général et du vivre ensemble. Engagée aux cotés des associations la ville développe

une politique publique d'accompagnement du secteur associatif autour des deux grands axes déclinés ci-dessous :

- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels,);

- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, ainsi qu'à l'accompagnement des projets par un soutien financier.

Pour ce dernier afin d'avoir un maximum de visibilité et d'équité la ville accompagnée des associations sportives ont élaboré un règlement intérieur. Ce règlement applicable à l'ensemble des associations sportives soutenues par la Ville, définit les conditions générale d'attribution et les divers critères permettant l'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35

Décide,

- 1°) **D'approuver** le projet de règlement intérieur, ci joint.
- 2°) **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,

132 - Versement d'une subvention exceptionnelle 2022 auprès de l'association Billard Club Vallée du Lot - M. Michel LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35

Décide,

- 1°) d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ à l'association Billard Club Vallée du Lot dont le siège social Maison de la Vie Associative 54 rue de Coquard 47300 Ville neuve-sur-Lot.
- 2°) d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 3000€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

133 - Versement d'une subvention exceptionnelle 2022 auprès de l'association Sport Athlétique Vileneuvois XIII - M. Michel LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 8

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35

Décide,

1°) : d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'association Sport Athlétique Villeneuvois (SAV XIII), dont le siège social est situé au Complexe sportif de la Myre Mory 47300 Villeneuve-sur-Lot.

2°) : d'imputer la dépense en résultant pour un montant de 1000€ au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

134 - Convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif - Aviron Villeneuvois - - M. Michel LAVILLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 7

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35

Décide,

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Aviron Villeneuvois pour l'année 2023.

2°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

135 - Modification du tableau des emplois - M. Xavier CLERC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35

Décide,

1°) d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	TC	+ 1
FILIÈRE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	TC	+ 1

2°) rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice.

136 - Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement - Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

I / LE CADRE JURIDIQUE

A. Le rappel des principes généraux

Dans le cadre de la libre administration des collectivités territoriales, chaque collectivité est entièrement libre dans le choix d'attribuer ou non des primes potentiellement allouables et d'en définir les contours.

En vertu de ce principe, le montant du régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé librement dans chaque collectivité mais il ne peut être supérieur à celui versé aux agents de L'État. Il appartient en effet à l'organe délibérant de fixer le cadre général en déterminant la nature, les conditions d'attribution, les critères de modulation individuelle et les taux applicables. Il peut prévoir des critères propres à condition de rester dans l'esprit du texte.

Les attributions individuelles relèvent de la compétence de l'autorité territoriale, par arrêté, dans le respect des principes définis par le conseil municipal.

B. Les composantes du RIFSEEP

Pour définir le montant du régime indemnitaire perçu par les agents, les réformes récentes marquent le passage d'une logique de grade à une logique dont les deux principales composantes sont d'une part le poste occupé et d'autre part la manière d'occuper le poste.

Par conséquent, le nouveau régime indemnitaire est constitué de deux parts :

- 1 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- 2 - Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

1. L'IFSE

L'IFSE permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels. Elle repose sur des critères permettant de coter le poids des fonctions exercées mais aussi de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

En ce qui concerne les critères professionnels, le décret indique que le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et de technicité requis pour l'exercice des missions.

Chaque poste doit donc être réparti au sein de groupes de fonctions par catégorie d'emplois (A, B, C) selon les critères suivants, explicités par la circulaire.

En ce qui concerne l'expérience professionnelle, il s'agit de reconnaître l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le poste et non pas l'ancienneté.

2. Le CIA

En plus de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, le décret prévoit de verser aux agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de leur manière de servir établie à la suite de la procédure d'évaluation individuelle annuelle.

Le complément indemnitaire attribué au titre d'une année n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

II – LES MODALITES PRATIQUES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE –

A/ PART FIXE MENSUELLE – Catégories A, B et C

1. Les bénéficiaires

a/ Le régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires. Les agents contractuels de droit public bénéficient également du régime indemnitaire, quels que soient le motif du contrat et la quotité de travail.

Les personnels exclus sont :

- les contrats de droit privé
- les contrats d'apprentissage
- les agents vacataires

b/ Les cadres d'emplois concernés

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois eu égard au décret du 27 février 2020. Ce régime indemnitaire concerne donc tous les cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs ;
- Filière technique : ingénieurs en chef, ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives (APS), éducateurs des APS, opérateurs des APS ;
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- Filière culturelle : bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques, conservateurs du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; adjoints du patrimoine ;
- Filière sociale : conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles ;
- Filière médico-sociale : puéricultrices cadres de santé, psychologues, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de soins et de puériculture.

Les autres cadres d'emploi continuent de percevoir les primes déjà instituées.

2. Les critères retenus de classification des postes dans les groupes

La définition d'une part du régime indemnitaire liée à la fonction exercée implique une classification exhaustive de chaque poste de la collectivité.

Pour ce faire, la Ville a décliné des indicateurs par

La Ville a utilisé des critères de cotation des postes permettant de déterminer le niveau de responsabilité et d'expertise requis (voir annexe 1) ainsi que deux outils complémentaires, à savoir les organigrammes et les fiches de poste.

Les postes ainsi analysés, ont enfin été répartis dans les différents groupes de fonction. Ces derniers doivent regrouper, par catégorie hiérarchique (A, B, C), les postes dont le degré d'exigence est similaire.

a/ Les groupes de fonctions (voir annexe 2)

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

La Ville a choisi de répartir les postes en 10 groupes de fonctions (4 en catégorie A, 2 en catégorie B, 2*2 groupes en catégorie C).

Groupes Fonctions

A1 Emplois fonctionnels

A2 Directeurs de pôle - membres du Comité de direction

A3 Responsable de service directeurs ou adjoint d'un A2

A4 Expert ou chargé de mission

B1 Responsables de service

B2 experts chargés de mission

C1

C1a cotations au-delà de 3.5

C1b cotations de 3 à 3.5

C2

C2a cotations de 2 à 2.5

C2b cotations jusqu'à 1.5

Les agents en cours de mobilité restent rattachés au groupe auquel appartient leur dernier emploi.

b/ Les fourchettes indemnitaires

Les montants individuels susceptibles d'être alloués aux agents au titre de l'IFSE sont encadrés par les textes et propres à chaque groupe de fonctions.

Les montants indiqués dans l'annexe 2 sont annuels et bruts pour un temps complet.

3. Le cumul avec les autres indemnités

L'IFSE est, par principe, exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Les différentes primes et indemnités qui ont vocation à disparaître sont notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- L'indemnité spécifique de service
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ...

En revanche, l'IFSE est cumulable par nature avec les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (les frais de déplacement), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail

(heures supplémentaires, astreintes), les dispositifs compensant la perte du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...) ... Les délibérations prises à ces effets demeurent applicables.

B/ PART FIXE ANNUELLE - Catégories C

Pour les catégories C, une IFSE complémentaire correspondant à 307 euros bruts est versée au mois de décembre dans les mêmes conditions de proratisation que l'IFSE mensuelle.

III - PERIODICITE DE REEXAMEN DE L'IFSE - PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

L'expérience professionnelle repose notamment sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques

L'expérience se différencie de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

L'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions mais également en cas :

- de changement de grade suite à une promotion
- en l'absence de changement de fonctions pour tenir compte des efforts de spécialisation dans un domaine de compétences particulier et le renforcement des connaissances du poste.
- à l'issue de la première année de prise de poste suite à un recrutement ou une mobilité interne
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels à l'issue de la première période de changement

Le principe de réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique, conformément à la réglementation.

IV - LES MODALITES PRATIQUES D'ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - Les modalités de versement

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit le versement d'un complément indemnitaire annuel, en complément de l'IFSE afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés à l'occasion de l'évaluation annuelle.

Pour toutes les catégories, la part CIA est fixée à 150 € bruts annuels.

Le CIA est composé de deux parts.

- 1- une première part valorise, pour l'ensemble des agents, la contribution au collectif de travail

Cette part est versée en fonction de la contribution au collectif de travail et de l'implication dans les projets.

Cette contribution est évaluée par le N+1 qui formule les propositions :

- Contribution satisfaisante : montant = 150 € bruts
- Contribution à améliorer (encouragement) : montant = 75 € bruts
- Contribution notoirement insuffisante : montant nul

L'attribution fait l'objet d'une décision de l'autorité territoriale.

2- Une deuxième part peut également être attribuée afin de prendre en compte et de valoriser des missions temporaires ou accessoires au poste de travail dans les cas suivants :

- responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes : montants en fonction du plafond de régie qui sont valorisés :
 - régie inférieure à 3 000 € mensuels = la majoration peut atteindre 120 € bruts par an versée annuellement ;
 - régie entre 3000 € et 18 000 € mensuels = la majoration peut atteindre 200 € bruts par an versée annuellement
 - régie supérieure à 18 000 € mensuels = la majoration peut atteindre 320 € bruts par an versée annuellement
- valorisation de l'expérience professionnelle à l'occasion d'un intérim d'un poste de responsabilité de service validé par note d'affectation 100 € bruts pour l'intérim d'un catégorie C, 200 € bruts pour l'intérim d'un catégorie B, 300 € bruts pour l'intérim d'un cadre A.
Cette prime est versée mensuellement sur la durée de l'intérim.
- appel aux volontaires pour renfort à l'occasion de manifestations identifiées – forfait de 75 € bruts annuel versé en année N+1 sur état
- la gestion d'un projet exceptionnel en qualité de chef de projet désigné par l'autorité territoriale, limité dans le temps et non reconductible, qui sort des prérogatives habituelles du poste
prime forfaitaire de 150 € bruts versée à terme échu
- le tutorat de personnes en situation d'insertion (pôle mobilité) ou de reconversion professionnelle (handicap, période réglementaire préparatoire au reclassement PPR, contrat PEC, contrat aidé...)
prime forfaitaire de 75 € bruts versée pour la durée du tutorat
- le tutorat de nouveaux collègues à former à de nouvelles fonctions nécessitant un accompagnement
prime forfaitaire annuelle de 75 € bruts quel que soit le nombre de collègues accueillis
- l'accueil et l'accompagnement de stagiaires de longue durée (plus de deux mois), d'une mission (par mission) ou d'un travail d'intérêt général (par TIG), accueil chantiers jeunes (par chantier)
prime forfaitaire de 75 € bruts versée pour la durée de l'accueil
- assistant de prévention
montant forfaitaire de 75€ bruts versé annuellement
- contrôle des dépôts sauvages - ouverture des poubelles pour recherche d'origine (agents de la brigade environnement et de l'hygiène)
15 € bruts par semaine incluant des missions de contrôle effectif des dépôts, avec un montant plafonné à 350 € bruts annuels.
La prime est versée au cours du premier trimestre de l'année N+1, sur état validé.
- participation effective aux astreintes de sécurité et d'exploitation
15 € bruts par astreinte montant plafonné à 350 € bruts annuel, quel que soit le nombre d'astreintes effectuées en semaine complète. La prime est versée au cours du premier trimestre de l'année N+1, sur état validé.
- participation effective aux travaux de déménagement et/ou de grand nettoyage dans les écoles, particulièrement avant et après travaux et/ou avant et après l'installation de bureaux de vote dans les écoles
forfait de 75 € bruts annuel versé en année N+1 sur état
- travail régulier le dimanche et/ou les jours fériés dans le cadre de l'activité normale du service (hors cas exceptionnel et hors élections) –
forfait de 75 € bruts annuel versé en année N+1 sur état.
- encadrement et animation du conseil municipal de jeunes ou du conseil municipal des enfants

forfait de 75 € bruts annuel versé en année N+1 sur état.

Le CIA s'appliquera à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en CDI ou en CDD dont les contrats ont une durée minimale d'un an ou à l'issue d'une période de carence d'un an pour les contrats conclus de manière successive auprès de la collectivité, quelle que soit leur catégorie hiérarchique ou leur filière sauf exceptions légales.

V – LE SORT DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE

En vertu du principe de parité, les conditions de maintien ne peuvent pas être plus favorables que les règles énoncées pour les agents de l'Etat (ex : verser l'intégralité des primes à un agent en congé de maladie ordinaire toute l'année)

TYPE DE CONGES	IFSE fixe	CIA
Congé de Maladie Ordinaire (CMO)	Prime suit le sort du traitement	La part CIA ne sera pas versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois (absence d'entretien professionnel*)
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)	Prime suit le sort du traitement (prime versée) Art 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	La part CIA ne sera pas versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois (absence d'entretien professionnel*)
Congé de maternité (y compris pathologique)		
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant		
Congé d'adoption		
Congé annuel		
Congé de longue maladie	Prime non versée (principe de parité avec les agents de l'Etat) Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'agent conserve les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé (article 2 du décret du 26 août 2010)	Prime non versée (principe de parité avec les agents de l'Etat)
Congé de longue durée		
Congé de grave maladie (Conseil d'état 22 novembre 2021)		
Positions administratives spécifiques		
Période Préparatoire au Reclassement (PPR)	Pas de versement de l'IFSE	Prime non versée
Agents en cours de mobilité	IFSE maintenue	Prime versée

(*)l'entretien de retour à l'emploi ne vaut pas entretien professionnel conformément aux lignes directrices de gestion.

Dans tous les autres cas, en fonction du cadre juridique, et à défaut de précision, la réduction suit le traitement.

VI / LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS

1. La prime de juin et novembre avant 1984 est conservée telle quelle au titre des avantages acquis.

En sus du régime indemnitaire et en vertu de la législation en vigueur, la Ville a maintenu un avantage collectivement acquis avant l'adoption de loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il s'agit d'une prime annuelle d'un montant de 479,42 € bruts, proratisée selon le temps de travail, versée en deux fois, en juin et en novembre, aux agents titulaires sur une période de référence et sans tenir compte du grade ou de la catégorie d'emplois des agents.

2. Les agents conservent le montant indemnitaire de base qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9
Suffrages exprimés : 34 / Pour : 27 / Contre : 6 / Abstention : 1

Décide,

Article 1 : de mettre en place à compter du 1er janvier 2023, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités ci-dessus prévues.

Article 2 : de préciser que le régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires. Les agents contractuels, hors exceptions ci-dessus précisées, bénéficient également du régime indemnitaire, quels que soient le motif du contrat et la quotité de travail.

Article 3 : de dire que le Complément indemnitaire annuel s'appliquera également à compter de l'année 2023 ; précise que le CIA s'applique à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en CDI ou en CDD dont les contrats ont une durée minimale d'un an ou à l'issue d'une période de carence d'un an pour les contrats conclus de manière successive auprès de la collectivité, quelle que soit leur catégorie hiérarchique ou leur filière sauf exceptions légales.

Article 4 : A part les exceptions réglementaires, les personnels exclus du RIFSEEP et du CIA sont :

- les contrats de droit privé
- les contrats d'apprentissage
- les agents vacataires

Article 5 : La périodicité et les modalités de versement

L'IFSE fixe est versée mensuellement au prorata du temps de travail de l'agent.

La part IFSE annuelle d'un montant de 307 € des catégories C est versée au mois de décembre. Elle est proratisée selon les mêmes règles que l'IFSE mensuelle.

L'IFSE est soumise à déduction pour absentéisme selon les modalités ci-dessus définies.

La part CIA contribution au collectif de travail est versée au mois de décembre.

La part CIA valorisant des missions temporaires est versée en année N+1.

Article 6 : Les agents de la police municipale ainsi que les professeurs et assistants d'enseignement artistique continuent de percevoir le régime indemnitaire dont leur filière relève.

Article 7 : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

137 - Externalisation du recensement de la population 2023 – M. Xavier CLERC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec La Poste permettant à cette dernière d'effectuer le recensement pour le compte de la commune de Villeneuve-sur-Lot pour l'année 2023,
- 2°) **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant légal à engager la somme de 11 604,80 euros TTC sur le budget de l'exercice 2023, conformément à la convention proposée,
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

138 - Inscription du capitaine Clément FRISON-ROCHE au monument aux Morts de la Commune – M. Gérard REGNIER

Le Chef de Bataillon Clément FRISON-ROCHE, affecté au 5^{ème} régiment d'hélicoptères de combat, est mort pour la France au Mali le lundi 25 novembre 2019, dans l'accomplissement de sa mission au sein de l'opération Barkhane, lors d'une action visant un groupe armé terroriste.

Une demande d'inscription du Chef de Bataillon Clément FRISON-ROCHE sur le monument aux Morts de Villeneuve-sur-Lot a été effectuée par la section départementale de Lot-et-Garonne de la Fédération Nationale des Anciens des Missions Extérieures – OPEX.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

139 - Ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au projet de cession d'une partie d'un ancien chemin rural situé au lieu-dit « VIEUX SOUBIROUX » - M. Gérard REGNIER

risme, fait désormais office de voie d'accès à la propriété de Madame Plagès Mathilde et Monsieur Fauchié Mickaël, sise 330 route de Soubiroux, à Villeneuve-sur-Lot, et référencée au cadastre sous les numéros 116 et 117 de la section AH.

Madame Plagès et Monsieur Fauchié souhaitent faire l'acquisition de cette emprise pour plusieurs raisons :

- *problème d'écoulement des eaux pluviales : pente vers leur maison,*
- *sécurisation de leur propriété,*
- *projet d'acquisition des autres parcelles jouxtant ce chemin.*

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient, préalablement à la cession de ce chemin rural, de réaliser une enquête publique afin de constater la désaffectation de son usage public.

La vente ne pourra être décidée qu'après enquête, et selon les conditions établies dans l'article L. 161-11 du Code Rural.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à la cession d'une partie d'un ancien chemin rural situé au lieu « Vieux-Soubiroux », à Villeneuve-sur-Lot, et mitoyen aux parcelles AH 115 - 114 et AH 116 - 117,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet,

ARTICLE 3 : de solliciter auprès de Madame Plagès et Monsieur Fauchié une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

140 - Ouverture d'une enquête publique au projet de déclassement anticipé d'une partie de domaine public située sur la parcelle en 413, sise 18 avenue du maréchal Leclerc, à Villeneuve-sur-Lot, en vue d'une cession - M. Gérard REGNIER

Monsieur AGEL Olivier, pharmacien et gérant de la SC PAULO, a sollicité l'acquisition d'une partie de domaine public située sur la parcelle EN 413 et EN 438 , sises 18 avenue du Maréchal Leclerc et rue Sully, à Villeneuve-sur-Lot, afin de créer des places de stationnement nécessaires à son projet de développement.

En effet, cette demande fait suite au projet d'extension et de rénovation de la pharmacie Lafayette, localisée au 14 avenue du Maréchal Leclerc, et pour lequel de nombreux travaux d'aménagement sont envisagés : démolition, construction,...

Au vue de la superficie du projet concerné et de l'activité professionnelle prévue, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), prévoit l'obligation de créer 14 places de stationnement privées en sus de celles existantes à ce jour.

Les projets de démolition de certaines friches permettront d'élargir la voie de circulation sur le parking de cette enseigne pour relier la rue Sully et l'espace de stationnement privé appartenant à Habitalys et donc de dégager un espace suffisant pour les aménagements envisagés.

Néanmoins, la création des 14 places de stationnement ne pourra se faire que lorsque l'ensemble des travaux prévus, notamment en matière de voirie, seront finalisés.

L'emprise destinée à accueillir ce parking est localisée sur le domaine public communal et nécessite, de fait, pour être cédée, d'avoir fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement. En l'état, cette procédure ne peut être immiscée car elle cloisonnerait l'accès au parking privé d'Habitalys.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1) D'autoriser, Monsieur le Maire, à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement anticipé d'une partie du domaine public communal, sises 18 avenue du Maréchal Leclerc et rue Sully, à Villeneuve-sur-Lot, à la demande de Monsieur AGEL Olivier, gérant de la SC PAULO ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet ;
- 3) De solliciter auprès de Monsieur AGEL Olivier, gérant de la SC PAULO, une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 50 euros.

141 – Lieu-dit du Grand Oustal – Constitution d'une servitude de Tréfonds et de passage au profit de la Commune pour l'implantation d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée LM 129 appartenant à Mme Maria DOS ANJOS CARDOSO MAURIO et Mme Idalina DA GLORIA CARDOSO MAURICIO – M. Gérard REGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds et de passage, sans indemnité, au profit de la commune de Villeneuve-sur-Lot pour l'implantation d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée LM 129 appartenant aux consorts MAURICIO,

ARTICLE 2 : de dire que les frais liés à la rédaction et à la publication de cet acte seront à l'entière charge de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 3 : de dire que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

142 – Clubs « Classes et Mat » au sein des écoles élémentaires et versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Échiquier du Villeneuvois – Mme Patricia SUPPI

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 24 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 33 / Pour : 33

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le partenariat liant la Ville de Villeneuve-sur-Lot et l'association Échiquier Villeneuvois,

ARTICLE 2 : d'allouer une subvention annuelle exceptionnelle de 750 € pour financer l'organisation des tournois régionaux et inter-écoles et les licences de tous les enfants inscrits aux clubs « Classes et Mat » sur l'année scolaire 2022-2023,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : d'imputer au budget de la commune, les dépenses correspondantes à ce projet.

143 – Augmentation du nombre de chantiers de l'opération Printemps- Été – Automne Jeunes – Mme Patricia SUPPI

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

Article 1 : d'approuver l'augmentation du nombre de chantiers,

Article 2 : d'approuver le changement de la bourse de loisirs à 90,00€,

Article 3 : d'approuver le nouveau dossier d'inscription et le nouveau règlement intérieur

Article 4 : d'approuver l'augmentation de la subvention CAF de 12000,00€ pour 8 chantiers,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier,

Article 6 : d'inscrire au budget de la commune les recettes correspondantes.

144 – Subvention exceptionnelle au comité de jumelage de Neustadt – Mme Estelle HENAULT-BLINEAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle égale à la moitié des dépenses engagées, soit une subvention de 1 006 euros au comité de jumelage Villeneuve – Neustadt,
- 2°) **De prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

145 - Subvention exceptionnelle au comité de jumelage de San Dona di Piave – Mme Estelle HENAUULT-BLINEAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle égale à la moitié des dépenses engagées, soit une subvention de 1492,50 euros au comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - San Dona di Piave,
- 2°) **De prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

146 - Subvention exceptionnelle au comité de jumelage de Troon – Mme Estelle HENAUULT-BLINEAU

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle égale à la moitié des dépenses engagées, soit une subvention de 841 euros au comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot – Troon,
- 2°) **De prélever** cette somme sur le budget communal en cours.

147 – Église Sainte-Catherine – Demande de subvention à la DRAC de la Nouvelle-Aquitaine pour des études complémentaires sur les peintures murales et le vitraux – Restauration – Mme Anne-Marie DAVELU CHAVIN

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) de demander à la DRAC une aide de 9340,91€ correspondant à la prise en charge de 30 % du coût des études HT

2°) d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

148 - Église Sainte-Catherine - Demande de subventions - Travaux 1ère tranche Mme Anne-Marie DAVELU CHAVIN

**Plan de financement de la première phase des travaux
de restauration de l'église sainte Catherine**

Organismes	Taux subvention	Montant de la participation
État/Drac Nouvelle Aquitaine	40 %	531 579,17
Région Nouvelle Aquitaine	15 %	199 342,19
DSIL	17 %	225 213
Commune	28 %	372 813,58
Total		1 328 947,94

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **de demander** à la DRAC une aide de 531 579,17€ correspondant à la prise en charge de 40 % du coût des travaux HT
- 2°) **de demander** à la Région Nouvelle-Aquitaine une aide de 199 342,19€ correspondant à 15 % de la totalité du montant des travaux HT de cette tranche
- 3°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

149 - Modification de la délibération n°72 relative au financement des travaux d'électrification par des fonds de concours - rue J BORDENEUVE - M. Gérard REGNIER

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) : de modifier la délibération n°72 du Conseil Municipal en date du 27/06/2022 en approuvant le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés avenue Jacques Bordeneuve (poste Tournemole) à hauteur de 40 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 114 337, 06 euros.

- 2°) : de préciser que la contribution correspondante due à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et qu'il ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- 3°) : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents liés à ce dossier.

150 – Mise en valeur de l'entrée de la Bastide – Esplanade G LEYGUES – Demande de Financements – M. Gérard REGNIER

Le présent projet de réaménagement est élaboré en tenant compte du contexte global, à savoir :

- Villeneuve-sur-Lot est sélectionnée dans le cadre du plan national « Action cœur de ville » ;
- L'étude de hiérarchisation de la voirie, de la circulation et de révision de la politique de stationnement depuis 2021 comporte un diagnostic et des propositions d'organisation des déplacements, de la circulation et du stationnement, et dont la finalité est d'aboutir à la définition d'un programme d'actions dont ce réaménagement entre le croisement du Bd V. Hugo et le Monument aux morts ;
- L'image de Boulevard emblématique de la ville longe des façades urbaines qualitatives et en particulier la Tour de Paris et le Théâtre G. Leygues mais aussi le Monument aux Morts ;
- Un tronçon de communication entre la rue de la Fraternité, la rue des Cieutat et le Pont de Basterou, trois points d'accès à la traversée du Lot ;
- Vaste espace de stationnement stratégique pour la Bastide et les commerces ;
- Emplacement géographique du projet devant répondre aux caractéristiques d'accessibilité du PAVE et de conformité routière ;
- L'approbation en 2019 d'un plan de prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières conduit à revoir le caractère routier et le plan de circulation à court terme ;
- L'état actuel vieillissant face aux usages : trottoirs de qualité variée (béton, dalles, pavés, enrobés), éclairage routier non adapté à la mise en valeur ou aux économies d'énergie, un stationnement varié (longitudinal, épis), pas d'espace de livraison officiel ni dédié aux convoyeurs, nombre de voies laissant trop de place au trafic routier, difficulté de traverser pour les piétons, difficulté évidente pour les deux roues
- Un besoin de sécurité et d'accessibilité des piétons, des visiteurs et des habitants. Les piétons disposent actuellement de deux trottoirs de part et d'autre des voies du boulevard ainsi que le long des façades des contre-allées mais il n'existe aucun cheminement identifié devant les stationnements en épis. On note une discontinuité des cheminements et des revêtements de trottoirs variés. Les cheminements traversant les voies circulées ne sont pas sécurisés. Aussi, la notion d'accessibilité n'est pas correctement traitée. Enfin, le mobilier urbain (éclairage, bancs, potelets, barrières, jardinières, signalétique) est plutôt ancien.
- Les nouveaux aménagements doivent limiter la place de la voiture sur l'espace public et les boulevards qui ceinturent la Bastide pour l'ouvrir à son environnement proche et permettre de développer des espaces de déambulation et accroître sa fréquentation. Aussi, en pacifiant l'environnement routier et en développant les modes actifs, on pourra favoriser la dynamique commerciale de proximité et développer un environnement urbain plus qualitatif. Enfin, le projet contribuera au développement d'un véritable cœur de ville en adéquation avec l'environnement patrimonial. Une expérimentation réalisée et réussie en juin 2022 nous porte à conduire un programme de travaux sur deux exercices budgétaires. La première phase prévoit

le chantier à partir de septembre 2023 à décembre 2023 pour un montant estimatif de 700 000 € HT hors aléas et l'ensemble devra être achevé en début d'année 2025. La commune souhaite à cette occasion procéder à la requalification du Parc de l'hôtel de ville jouxtant cette tranche de travaux dédiée à la création d'un espace Ludo sportif intergénérationnel (aire de jeux pour les jeunes enfants, terrain de pétanque, City stade et aire de pique-nique pour un montant de 130 000 € HT).

Plan de financement prévisionnel* :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
État (DSIL)	20 %	166 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne- désimperméabilisations (60 000 €)	50% de la part de végétalisation soit 3.62 % de la phase 1	30 000 €
SMAVLOT (Feder)	3.01 %	25 000 €
CAGV	20 %	166 000 €
Autofinancement	53.37%	443 000 €
Total en € HT		830 000 €

**Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de l'Esplanade Georges Leygues, façade emblématique mettant en valeur l'entrée majeure de la Bastide en favorisant les déplacements doux et en créant un vaste îlot de fraîcheur.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 3 : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, ainsi qu'auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne- au titre du programme de désimperméabilisation des sols, du SMAVLOT au titre des fonds européens et de la CAGV.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget. Le présent projet de réaménagement est élaboré en tenant compte du contexte global, à savoir :

- Villeneuve-sur-Lot est sélectionnée dans le cadre du plan national « Action cœur de ville » ;
- L'étude de hiérarchisation de la voirie, de la circulation et de révision de la politique de stationnement depuis 2021 comporte un diagnostic et des propositions d'organisation des déplacements, de la circulation et du stationnement, et dont la finalité est d'aboutir à la définition d'un programme d'actions dont ce réaménagement entre le croisement du Bd V. Hugo et le Monument aux morts ;

- L'image de Boulevard emblématique de la ville longe des façades urbaines qualitatives et en particulier la Tour de Paris et le Théâtre G. Leygues mais aussi le Monument aux Morts ;
- Un tronçon de communication entre la rue de la Fraternité, la rue des Cieutat et le Pont de Basterou, trois points d'accès à la traversée du Lot ;
- Vaste espace de stationnement stratégique pour la Bastide et les commerces ;
- Emplacement géographique du projet devant répondre aux caractéristiques d'accessibilité du PAVE et de conformité routière ;
- L'approbation en 2019 d'un plan de prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières conduit à revoir le caractère routier et le plan de circulation à court terme ;
- L'état actuel vieillissant face aux usages : trottoirs de qualité variée (béton, dalles, pavés, enrobés), éclairage routier non adapté à la mise en valeur ou aux économies d'énergie, un stationnement varié (longitudinal, épis), pas d'espace de livraison officiel ni dédié aux convoyeurs, nombre de voies laissant trop de place au trafic routier, difficulté de traverser pour les piétons, difficulté évidente pour les deux roues
- Un besoin de sécurité et d'accessibilité des piétons, des visiteurs et des habitants. Les piétons disposent actuellement de deux trottoirs de part et d'autre des voies du boulevard ainsi que le long des façades des contre-allées mais il n'existe aucun cheminement identifié devant les stationnements en épis. On note une discontinuité des cheminements et des revêtements de trottoirs variés. Les cheminements traversant les voies circulées ne sont pas sécurisés. Aussi, la notion d'accessibilité n'est pas correctement traitée. Enfin, le mobilier urbain (éclairage, bancs, potelets, barrières, jardinières, signalétique) est plutôt ancien.
- Les nouveaux aménagements doivent limiter la place de la voiture sur l'espace public et les boulevards qui ceinturent la Bastide pour l'ouvrir à son environnement proche et permettre de développer des espaces de déambulation et accroître sa fréquentation. Aussi, en pacifiant l'environnement routier et en développant les modes actifs, on pourra favoriser la dynamique commerciale de proximité et développer un environnement urbain plus qualitatif. Enfin, le projet contribuera au développement d'un véritable cœur de ville en adéquation avec l'environnement patrimonial. Une expérimentation réalisée et réussie en juin 2022 nous porte à conduire un programme de travaux sur deux exercices budgétaires. La première phase prévoit le chantier à partir de septembre 2023 à décembre 2023 pour un montant estimatif de 700 000 € HT hors aléas et l'ensemble devra être achevé en début d'année 2025. La commune souhaite à cette occasion procéder à la requalification du Parc de l'hôtel de ville jouxtant cette tranche de travaux dédiée à la création d'un espace Ludo sportif intergénérationnel (aire de jeux pour les jeunes enfants, terrain de pétanque, City stade et aire de pique-nique pour un montant de 130 000 € HT).

Plan de financement prévisionnel* :

Institution	Taux de participation	Montant en € HT
État (DSIL)	20 %	166 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne-désimperméabilisations (60 000 €)	50% de la part de végétalisation soit 3.62 % de la phase 1	30 000 €

SMAVLOT (Feder)	3.01 %	25 000 €
CAGV	20 %	166 000 €
Autofinancement	53.37%	443 000 €
Total en € HT		830 000 €

**Étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction de demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la réalisation de l'Esplanade Georges Leygues, façade emblématique mettant en valeur l'entrée majeure de la Bastide en favorisant les déplacements doux et en créant un vaste îlot de fraîcheur.

Ce programme porte donc sur les enjeux relatifs à la fois :

- de mobilités, en formalisant des propositions d'organisation des déplacements, de la circulation et du stationnement, et en visant un développement ambitieux des mobilités douces,
- aux patrimoines bâti et végétal, en se déployant en plein cœur d'un système urbain emblématique et d'une trame verte riche et constituée,
- à l'espace public, en créant les conditions pour une réappropriation des lieux par la population et les visiteurs, en réintroduisant l'échelle humaine dans ses individualités et ses interactions sociales,
- au cadre de vie, en recherchant le juste équilibre des dynamiques, en renforçant la trame végétale, notamment arborée, et en visant l'exemplarité en termes de confort et d'accessibilité,
- à l'environnement, par la prise en compte native des nuisances de toute nature, pour apporter des réponses fortes et convergentes dans l'intérêt commun.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 3 : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, ainsi qu'auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne- au titre du programme de désimperméabilisation des sols, du SMAVLOT au titre des fonds européens et de la CAGV.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

ARTICLE 5 : de dire que les dépenses et recettes correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites sur son budget.

151 - Plan d'actions en faveur de l'accélération de la transition écologique du territoire - Demandes de Subventions - M. Gérard REGNIER

Plan de financement prévisionnel* :

1. Dépenses

Postes d'investissement	Coût (HT)
Rénovation thermique des bâtiments publics	685 000 €
Plan LED	2 500 000 €
Végétalisation de la Bastide	250 000 €
Recyclage foncier	250 000 €
Total	3 685 000 €

2. Recettes prévisionnelles

Recettes	Montant (part)
Fonds vert	1 000 000 €
Feder	160 000 €
CAGV	240 000 €
autofinancement	2 285 000 €
Total	3 685 000 €

* étant précisé que le plan de financement détaillé ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction des demandes de subventions complémentaires effectuées ultérieurement auprès d'autres organismes

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9

Suffrages exprimés : 34 / Pour : 34

Décide,

- 1°) **d'adopter** une feuille de route écologique du Villeneuvois pour l'année 2023 ;
- 2°) **d'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et **de solliciter**, notamment auprès des services déconcentrés de l'État, toutes les aides nécessaires à la réalisation des engagements de cette feuille de route ;
- 3°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

152 - Dénomination du lycée G. Leygues et L. Couffignal - Avis du Conseil Municipal - M. Le Maire

M. Vincent BALLEROY informe le Conseil Municipal des problématiques administratives liées à l'usage des deux noms depuis la fusion des deux établissements. Il indique qu'un nom avait été proposé et que l'ensemble du corps enseignant et les élèves sont en attente d'un avis du Conseil Municipal.

M. Le Maire précise avoir répondu par courrier, cet avis étant plutôt du ressort du Conseil Régional, qui est la collectivité ayant la charge des lycées. Il avait invité le directeur de l'établissement d'organiser une concertation auprès des élèves et enseignants sur le nom de l'établissement. Il propose au conseil de formuler un avis sur ce choix. L'appellation choisie pour laquelle le Conseil Municipal est sollicité pour avis est : Lycée « LOT ET BASTIDE »

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 9
Suffrages exprimés : 34 / Pour : 30 / Abstentions : 4
Décide,

- 1°) **D'émettre** un avis favorable à l'appellation Lycée « LOT ET BASTIDE ».
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à notifier cet avis et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal s'est achevé à 22 h 10

La Conseillère Municipale
Désignée Secrétaire de séance,

Léah THOMAS-BOLLINI

